



Wallonie

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

COMMUNE DE FLEURUS

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

EQUIPE DU BOURGMESTRE

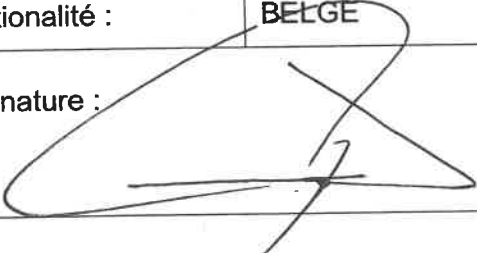
GROUPE : EQUIPE DU BOURGMESTRE

ayant obtenu 15 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

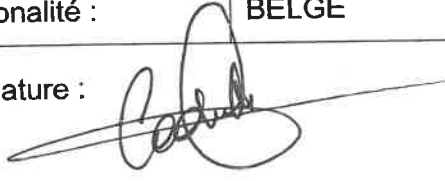
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
D'HAEYER	Loic	
CODUTI	Nathalie	
CACCIATORE	Melina	
IACONA	Ornella	
FONTAINE	Fabrice	
YANGA	Edgard	
ROTY	Querby	
FRANCOIS	Michael	
PUCCINI	Boris	
PATRIS	Philippe	
COLIN	Christine	
MASSAUX	Claude	
AKGUN	Deniz	
BRICHARD	Sophie	
LEFEVRE	Sabine	

**PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS
PRESENTI**

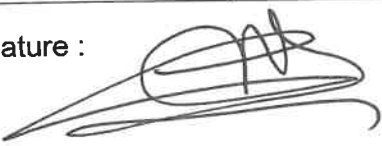
Bourgmestre

Nom :	D'HAeyer		
Prénom :	Loic		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

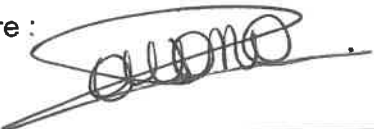
1^{er} Echevin

Nom :	CODUTI		
Prénom :	Nathalie		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

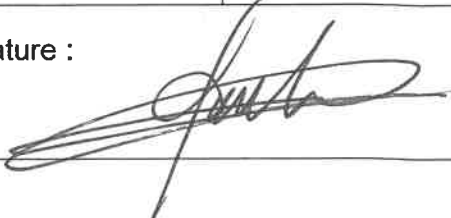
2^e Echevin

Nom :	CACCIATORE		
Prénom :	Melina		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

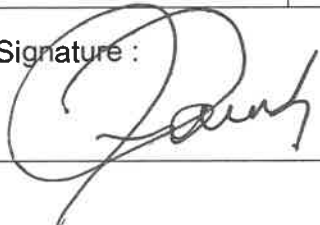
3^e Echevin

Nom :	IACONA		
Prénom :	Ornella		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	BELGE
		Signature :	


4° Echevin

Nom :	FONTAINE		
Prénom :	Fabrice		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

5° Echevin

Nom :	YANGA		
Prénom :	Lotoko (Edgard)		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

Président du CPAS









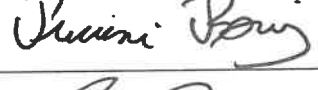




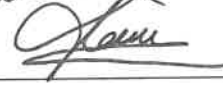


Nom :	ROTY		
Prénom :	Querby		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du groupe politique repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : EQUIPE DU BOURGMESTRE

NOM	PRENOM	SIGNATURE
D'HAeyer	Loic	
CODUTI	Nathalie	
CACCIATORE	Melina	
IACONA	Ornella	
FONTAINE	Fabrice	
YANGA	Edgard	
ROTY	Querby	
FRANCOIS	Mickael	
PUCCINI	Boris	
PATRIS	Philippe	
COLIN	Christine	
MASSAUX	Claude	
AKGUN	Deniz	
BRICHARD	Sophie	
LEFEVRE	Sabine	
DI MICHELE (1 ^{ère} suppléante)	Isabelle	

Signature de la Direction générale :



- ¹ Lister les groupes politiques
- ² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- ³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.

